

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2015**

~~~~~

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jacques NAYA donne pouvoir à Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

~~~~~

## **10 - RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE POUR MONSIEUR MICHEL MIRAMON**

Madame Denise MICHAUT expose que Monsieur Michel MIRAMON sollicite l'autorisation de conserver la concession d'occupation de terrain avec implantation d'une conduite souterraine d'amenée d'eau pour captage de source dans la parcelle 24 en forêt communale d'OLORON STE-MARIE.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le pétitionnaire à installer cette concession pour une durée neuf ans, à partir du 8 août 2014, moyennant une redevance annuelle de 10 €,

- **CONFIE** la rédaction de la convention à l'O.N.F qui s'engage, moyennant des frais de dossier de 90 € HT recouverts auprès du concessionnaire pour la durée de la concession, à :

- établir un projet de convention entre la commune et le pétitionnaire,
- transmettre la convention approuvée aux différents signataires,
- procéder aux états des lieux contradictoires (initial et final),
- communiquer à la commune les informations comptables à l'appui des demandes de prise en charge.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 13 avril 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/ 04/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

